



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2026-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 478-2026-01 modifiant le règlement numéro 478-2026 concernant la gestion de l'eau en provenance des aqueducs, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2012, tel qu'amendé.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 14 octobre 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14^e jour d'octobre de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca